

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ETAGNAC

DÉPARTEMENT
CHARENTE

Séance du 30 juillet 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	15	11

L'an deux mille vingt et un
et le trente juilletà 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à la salle des fêtes, sous la présidence de
Monsieur Henri de RICHEMONT, Maire

Date de la convocation
23/07/2021

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, H. BOURGOIN, J.
P. DESTAMPES, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S.
PAILLOT, A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD, F. VINTENATAbsents : D. BOURDIER, D. DEVILLEGER, G. GANTEILLE, J. M.
RIVAUD

Date d'affichage
02/08/2021

Secrétaire de séance : J. F. VIGNAUD

Objet de la délibération : Tarifs et convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit et ces derniers entreront en vigueur à partir du 1er septembre 2021

<u>Particulier habitant la commune</u>	Salle seule	175 € pour 1 journée
		225 € pour 2 journées
	Vaisselle	50 € pour 1 ou 2 journées
	Chauffage	60 €

<u>Particulier et association hors commune</u>	Salle seule	275 € pour 1 journée
		325 € pour 2 journées
	Vaisselle	85 € pour 1 ou 2 journées
	Chauffage	90 €

Les associations communales et les entreprises de la commune bénéficieront de la gratuité de la salle pour 5 utilisations, puis du tarif « particulier habitant la commune ».

Pour les entreprises hors commune : spectacle, vin d'honneur, conférence, assemblée générale.

	Salle seule	400 € pour 1 journée
		450 € pour 2 journées
	Cuisine	100 € pour 1 ou 2 journées
	Vaisselle comprise dans la location de la cuisine	
	Chauffage	100 €

La salle des fêtes, avec l'autorisation du Maire, pourra être mise gracieusement à la disposition d'une association ou d'une institution qui organise une manifestation ou une assemblée dans un but d'intérêt général ou patriotique.

Une convention entre l'utilisateur et la commune d'ETAGNAC sera signée au moment de la réservation de la salle des fêtes. Cette convention sera annexée à la présente délibération.

AR PREFECTURE

016-211601323-20210730-D30_07_2021_01-DE

Regu le 02/08/2021

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs et la convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Maire,
H. de RICHEMONT

D30-07-2021/01
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous- préfecture
le
et publication ou notification
du



AR PREFECTURE

016-211601323-20210730-030_07_2021_01-DE
Regu le 02/08/2021

Convention utilisation de la Salle des Fêtes (Salle Charles Ducloudert)
ETAGNAC

ENTRE :

La Commune d'Etagnac représentée par le Maire

D'une part

ET :

Les Utilisateurs

Monsieur ou Madame :

Adresse :

Téléphone :

ou l'Association, l'Entreprise représentée par

Adresse :

Téléphone :

D'autre part

Pour la période du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

La Commune d'Etagnac met à la disposition de l'Utilisateur les locaux de la salle Charles Ducoudert qui comprend :

- Une grande salle
- Une petite salle
- Une cuisine

La cuisine fait partie de la salle. La location de la vaisselle sera facturée en supplément.

Un inventaire de la vaisselle utilisée par le locataire fera l'objet d'un inventaire contradictoire au moment de la location et à la restitution des clés.

1. Le prix de la location est établi conformément au tarif annexé à la présente Convention.
2. L'Utilisateur remettra, au moment de la signature de la Convention, un chèque de caution de 400,00 € établi à l'ordre du Trésor Public. La caution n'est pas encaissée. Elle sera rendue lors de l'état des lieux de la sortie après le règlement des dégâts éventuels.
3. Pour dresser l'état des lieux et du matériel avant et après utilisation ainsi que pour la remise des clés, les horaires fixés sont : le vendredi entrant 10h30
Le lundi sortant à 8h30
Le rendez-vous devra être pris au 05.45.89.20.33 (Mairie)
4. La remise des clés de la salle est conditionnée par la fourniture d'une attestation d'assurance garantissant la responsabilité de l'utilisateur pour tout accident, vol ou dégradation causée lors de l'utilisation des locaux.
5. Le règlement de la location sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public à la restitution des clés.
6. La capacité maximale de la salle est de 300 personnes. Elle devra être respectée
7. Les déchets seront triés et déposés dans les conteneurs appropriés :
 - Non recyclables : conteneur gris
 - Recyclables : conteneur jaune
 - Verre : conteneur à verre situé au niveau du carrefour de l'Arbre de la Liberté

8. L'Utilisateur s'engage formellement :

- a) A n'apporter aucune modification aux installations existantes, notamment aucune affiche, panneau ou objet quelconque ne devra être apposé de quelque façon que ce soit aux murs, portes ou cloisons.
- b) A désigner une personne afin d'assurer un service du maintien de l'ordre durant la manifestation.

A éviter le tapage nocturne et ne laisser commettre aucune dégradation intérieure ou extérieure.

- c) A assurer le nettoyage de l'ensemble des locaux et du matériel ainsi que les abords de la salle, aussitôt après la manifestation.
- d) A rembourser la casse de la vaisselle.
- e) A rembourser à la Commune toute dégradation volontaire ou involontaire causée aux locaux ou au matériel. Les dégâts seront à régler avant la remise du chèque de caution.

9. Il est formellement interdit de fumer dans la Salle Charles Ducoudert.

10. Pièces à joindre : l'attestation d'assurance et le chèque de caution de 400,00 €.

Fait à Etagnac, le

En deux exemplaires

